Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260123-20260103-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 janvier 2026,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LE PIVER Alan, LIBOUBAN Nicolas, BOBO Jeanne

Procurations : PERON Samuel à LE MEUR Daniel
LE GONIDEC Jérémy à LE PIVER Alan
LE COLZEER Magalie à Mme LE GRAET Karine

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Delphine GRANAL

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
Le projet d'éclairage public concernant la Rénovation EP du Terrain de football présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 600,00 € T.T.C.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 11 194,45 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Maire,

MAIRIE D'YVIAS

Mme LE GRAET Karine